



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DES ACADÉMIES DE CAEN ET ROUEN
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS

A Caen, le 23 juillet 2020

Mesdames et messieurs les proviseurs et
principaux des établissements du second degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
départementaux de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements privés du second degré

S/c de madame la directrice et messieurs les
directeurs diocésains de Normandie

Site de Rouen

Inspection pédagogique
régionale

Affaire suivie par
Jean Louis TERZI
IA – IPR
Téléphone
02 32 08 91 20
Courriel

ia-ipr.secretariat@ac-rouen.fr

Division de l'Organisation
Scolaire

DOS 1

Affaire suivie par
Maxime DESTOOP
Malika ADJAL
Téléphone
02 32 08 90 79/80
Courriel
dos1@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Objet : Brevet d'initiation à l'aéronautique - année 2020 – 2021

Référence : Décret n° 2015-193 du 19 février 2015 (BO n°11 du 12 mars 2015)
Arrêté du 19 février 2015

Le brevet d'initiation à l'aéronautique est un diplôme de l'éducation nationale qui valide un niveau d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial. Il est ouvert aux jeunes scolarisés âgés de 13 ans au moins à la date de présentation à l'examen.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités de recevabilité des dossiers relatifs à l'organisation du Brevet d'Initiation à l'Aéronautique (BIA) dans les établissements normands au titre de la présente année scolaire.

1. Un minimum de **12 élèves** est requis pour l'ouverture d'une formation.
2. L'enveloppe d'heures attribuée par établissement sera calculée en fonction du nombre d'établissements impliqués dans l'opération et du type d'établissements.
3. Une attention particulière sera portée à **l'intégration dans la formation de candidats de lycée professionnel.**
4. Toute demande d'ouverture nouvelle ne pourra se mettre en place que par **l'intégration des élèves dans une formation existante de proximité.**

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations auprès des personnels intéressés.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir adresser votre dossier (cf annexe) au titre de l'année 2020 – 2021, à la **DOS1 (dos1@ac-rouen.fr) du rectorat, site de Rouen, au plus tard le 16 octobre 2020.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Rectrice

Signé

Christine GAVINI-CHEVET

Annexe

Vous trouverez ci-après la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Convention avec l'aéro-club,
- Souscription d'assurance,
- Programme de formation détaillé, sorties...
- Modalités d'accompagnement des élèves de lycées professionnels,
- Participation éventuelle demandée aux élèves,
- Accord du conseil d'administration de l'établissement,
- Nom du (ou des) formateur(s) titulaire(s) du CAEA et nombre d'heures dispensées,
- Liste des élèves inscrits aux cours.

Dossier à retourner impérativement au bureau DOS1 pour le 16 octobre 2020
--